



RA / 1590 / 2024

DGST / DM / 729 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies de l'armistice, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le Centre Ville,

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue du Général de Gaulle, partie comprise entre le rang Saint Jean et la Place du Général Leclerc

Rang Saint-Jean, partie comprise entre la rue de la Citadelle et la rue du Général de Gaulle

Place du Maréchal Leclerc

Le lundi 11 novembre 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 30

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue du Général de Gaulle, partie comprise entre le rang Saint Jean et la Place du Général Leclerc

Rang Saint-Jean, partie comprise entre la rue de la Citadelle et la rue du Général de Gaulle

Place du Maréchal Leclerc, à l'exception des places de stationnement face au 3 place du Général Leclerc

Allée du souvenir Français

Le lundi 11 novembre 2024 de 8 heures 00 à 12 heures 30

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Publié le : 23 Octobre 2024 à 08:00

Article 4 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera installée par les soins et sous la responsabilité du centre technique municipal.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 23 Octobre 2024 à 08:00

Cambrai, le 18 octobre 2023

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

